

260/20

EC/TC

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance publique du 11 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à dix-sept heures, le conseil municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Présents : Éric CLOAREC, Chantal COLLÉOU, Christiane DUGAY, Sonia FLOCH, Jean-Hervé GOARNISSON, Annick LE GALL, Rémy LE MEUR, Laurence LE ROY-TASSEL, Éric LE SCANFF, Cyrielle MOY, Françoise NORMAND, Hervé TILLY, Édouard TROLES, Paul UGUEN.

Absents : Florent LE HERVÉ

Secrétaire de séance : Cyrielle MOY

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2024

Objet : Présentation du rapport de présentation des actions entreprises suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes

Le Président de la Chambre Régionale des Comptes a adressé à la Commune de Guerlesquin le rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes en date du 25 mai 2022 dans le cadre du contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Guerlesquin, sur les exercices 2016 et suivants.

Ce document a été présenté lors du conseil municipal du 15 septembre 2022.

Parallèlement à la transmission du rapport susvisé, le Président de la Chambre Régionale des Comptes a également demandé que soit présenté au conseil municipal, conformément à l'article L 243-9 du code des juridictions financières, un rapport faisant apparaître les suites données par la collectivité aux observations formulées dans le rapport d'observations définitives, afin de permettre à la Chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Ce rapport est communiqué à la Chambre Régionale des Comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont transmis. Cette synthèse est ensuite présentée par le Président de la Chambre Régionale des Comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque Chambre Régionale des Comptes transmet cette synthèse à la Cour des Comptes.

En application des dispositions précitées, Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le rapport récapitulant les actions entreprises par la collectivité.

Comme en témoigne la lecture du rapport annexé à la présente délibération, la collectivité a d'ores et déjà entrepris de nombreuses actions visant à se mettre en conformité avec un grand nombre de recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes.

Dans d'autres cas, cela n'a pas encore été possible dans le délai imparti mais la collectivité travaille à se conformer rapidement à l'ensemble des observations émises par la Chambre Régionale des Comptes.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de la présentation du rapport en annexe, récapitulant les actions entreprises par la collectivité suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des juridictions financières, notamment son article L243-9,
Prend acte de la présentation du rapport de présentation versé en annexe des actions entreprises
suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Eric CLOAREC

La secrétaire de séance,

Cyrielle MOY